



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Prohabitat Sàrl**, 1964 Conthey
2. Déclaration de faillite: 22.10.2013
3. Suspension de faillite: 21.05.2014
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 10.06.2014
5. Avance de frais: CHF 10'000.00

**Indication:** La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** La procédure susmentionnée, ouverte par décision du Tribunal d'Hérens et Conthey en date du 22 octobre 2013, est liquidée en la forme sommaire selon prononcé du 13 novembre 2013. Ensuite de constatation de défaut d'actifs, la liquidation est suspendue conformément au prononcé de la même autorité le 21 mai 2014.

La faillite sera clôturée si, dans les dix jours, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas l'avance de frais fixée à Fr. 5'000.00 conformément à l'art. 230 LP, sous réserve d'avances ultérieures.

But social : La construction d'immeubles en tous genres, l'achat et la vente de matériaux de construction. La société peut fonctionner comme entreprise générale

Office des faillites du district de Conthey  
R. Vergère, préposé  
1963 Vétroz

01520191

